



NETWORK OF THE PRESIDENTS
OF THE SUPREME JUDICIAL COURTS
OF THE EUROPEAN UNION

RÉSEAU DES PRÉSIDENTS
DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
DE L'UNION EUROPÉENNE



Madame la
Présidente Griss /
President Griss

Editorial

The year 2010 ended on a heavy programme of work successfully completed for the Network. The new Board, appointed on the occasion of the Dublin General Assembly last March held its second meeting in Florence to discuss our activities in 2011. On 28 March next, we will be officially received at the Court of Justice in Luxembourg with a view to discussing the new issues of civil and criminal cooperation in the wake of the Treaty of Lisbon. This meeting follows the invitation extended to us in Dublin by the President of the Court of Justice, Mr. Skouris, to engage in this dialogue with the members of the Court of Justice. We also thank Mr. Gruev, President of the Supreme Court of Bulgaria, who has invited the Network to Sofia in autumn 2011, where, at the suggestion of Mr Lamanda, First President of the French Court of cassation, we will discuss the budgetary management of supreme courts.

The Florence Conference from 13 to 14 December on the comparative approach to judicial cooperation in Europe and the United States of America was particularly successful, its conclusions validating the results we had already begun to obtain from our study on the Network's strategy and future activities which we discussed in Dublin. The main aspects of cooperation concern above all the management and organisation of our courts or procedure. This year, for example, we conducted two studies on legal aid before the supreme courts, the conclusions of which were published in issue 13 of our Newsletter and, early in 2011, we will have the conclusions on expert reports. In the area of substantive law, the Common Portal of National Case Law offers an opportunity for cooperation through the access to and knowledge of jurisprudence which it provides.

In 2011, the Network plans to start publication of its proceedings, as provided by our Statutes. We will also continue the exchanges of judges between our courts, a programme which, this year, made possible twelve exchanges.

L'année 2010 s'achève sur un programme de travail bien rempli pour le Réseau. Le conseil d'administration renouvelé à l'occasion de l'Assemblée générale de Dublin en mars dernier a tenu sa seconde réunion à Florence pour évoquer nos activités en 2011. Le 28 mars prochain, nous serons reçus à la Cour de Justice à Luxembourg pour évoquer, à la suite du traité de Lisbonne, les nouvelles questions de coopération civile et pénale. Cette rencontre fait suite à l'invitation qui nous avait été lancée à Dublin par le président de la Cour de Justice, M. Skouris, de nous engager dans ce dialogue avec les membres de la Cour de Justice. Nous remercions également M. Gruev, président de la Cour suprême de Bulgarie, qui invite le Réseau à Sofia à l'automne 2011 où nous discuterons, sur la suggestion de M. Lamanda, premier président de la Cour de cassation de France, de la gestion budgétaire des cours suprêmes.

La conférence de Florence des 13-14 décembre sur l'approche comparative de la coopération judiciaire en Europe et aux Etats-Unis a connu un succès tout particulier, ses conclusions valident les résultats que nous avons commencé à tirer de notre étude sur la stratégie et les activités futures du Réseau dont nous avons débattu à Dublin. Les axes privilégiés de la coopération portent de manière prioritaire sur la gestion et l'organisation de nos cours ou la procédure. Nous avons ainsi mené deux études cette année sur l'aide juridictionnelle devant les cours suprêmes dont les conclusions ont été publiées dans le n° 13 de notre Lettre d'information et nous aurons au début de l'année 2011 les conclusions sur l'expertise judiciaire. Au plan du droit matériel, le Portail commun de jurisprudence offre la possibilité d'une coopération par l'accès et la connaissance qu'il permet à la jurisprudence.

Le Réseau compte en 2011 commencer la publication des travaux qu'il mène ainsi que nos Statuts le prévoient. Nous poursuivrons par ailleurs les échanges de juges entre nos cours, un programme qui, cette année, a permis douze stages.

Programme of the conference held in Florence (13-14 december 2010)

The Florence Conference jointly organised at the invitation of the European University Institute of Florence (Robert Schuman Centre) by the Network of the Presidents of the Supreme Judicial Courts of the European Union and the Dwight D. Opperman Institute in New York University Law School, on 13 and 14 December 2010 gathered together Members of the Network and representatives of the Members of the Conference of Chief Justices of the United States on the basis of a programme on judicial cooperation between supreme courts in Europe and the United States of America. The novel and innovative aspect of this meeting was highlighted by the participants. The proceedings of this Conference will be published, the first in a series devoted to judicial cooperation, which will see the publication of the work accomplished by our Network since its creation.

Judicial Cooperation among State Courts in Europe and the U.S.: A Comparative Approach

European University Institute, Florence 13-14 December 2010

New Directions in Judicial Cooperation: Instruments of Cooperation

Moderator: Professor Fabrizio Cafaggi

- The initiative of the European Network (Hon. Prof. Dr. Irmgard Griss, President of the Network of the Presidents of the Supreme Judicial Courts of the EU and President of the Supreme Court of Austria)

- The role of the U.S. Conference of Chief Justices of State Supreme Courts (Hon. Christine Durham, Chief Justice of the Supreme Court of Utah and Immediate Past President of the Conference of Chief Justices)

- Questions and Discussion

Programme de la conférence de Florence (13-14 décembre 2010)

La Conférence de Florence organisée à l'invitation de l'Institut Universitaire Européen (Centre Robert Schuman) conjointement avec le Réseau des Présidents des Cours Suprêmes judiciaires de l'Union européenne et de l'Institut Dwight D. Opperman de la New York University Law School a réuni les 13 et 14 décembre 2010 autour d'un programme sur la coopération judiciaire entre cours suprêmes en Europe et aux Etats-Unis les Membres du Réseau et des représentants de la Conférence of Chief Justices des Etats-Unis. L'aspect novateur et inédit de cette rencontre a été souligné par les participants. Les travaux de cette conférence donneront lieu à une publication, la première d'une série consacrée à la coopération judiciaire qui verra l'édition des travaux réalisés par notre Réseau depuis sa création.

Coopération judiciaire entre les cours suprêmes en Europe et aux Etats-Unis : approche comparative

Institut universitaire européen de Florence, 13-14 décembre 2010

Les nouvelles orientations de la coopération judiciaire : les instruments de coopération

Moderateur : Professeur Fabrizio Cafaggi

- L'initiative du Réseau des Présidents - (Hon. Prof. Dr. Irmgard Griss, Présidente du Réseau des Présidents des cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne et Présidente de la Cour suprême de l'Autriche)

- Le rôle de la Conférence américaine des juges en chef des cours suprême - (Hon. Christine Durham, Juge en chef de la cour suprême de l'Utah et ancien président de la Conférence des juges en chef)

- Questions et discussion



Other models of cooperation

- Moderator: Hon. Prof. Dr. Irmgard Griss
- The Role of the European Institutions - Mr. Fernando Rui Paulino Pereira, Head of Unit, responsible for judicial cooperation in civil and commercial matters, Chair of the Council Working Group on e-Law and e-Justice
 - The ALI and its influence in the context of "soft" law unification – (Prof. Lance Liebman, of Columbia Law School and Director of the American Law Institute)
 - The Role of the Uniform Law Commission - (Hon. Shirley Abrahamson, Chief Justice, Supreme Court of Wisconsin)
 - Cooperation between state and federal courts in the U.S. - (Judge Robert Katzmann, U.S. Court of Appeals, for the 2d Circuit)
 - Questions and Discussion

Constitutional and other impediments to judicial cooperation

- Moderator: Mr. Ernesto Lupo, First President of the Corte Suprema di Cassazione of Italy
- European perspective – (The Hon. Mr. Justice John L. Murray, Chief Justice of Ireland)
 - U.S. perspective – (Hon. Margaret Marshall, Chief Justice of the Supreme Judicial Court of Massachusetts)
 - Questions and discussion

Constitutional and other impediments to judicial cooperation, continued

- Moderator: Professor Oscar Chase
- U.S. perspective – (Prof. Geoffrey Miller, NYU School of Law)
 - Questions and discussion

Governance and processes of judicial cooperation: existing and proposed models

- Moderator: Mr. Branko Hrvatin, President of the Supreme Court of Croatia
- European experience and perspective – (Ms Pauline Koskelo, President of the Supreme Court of Finland)
 - U.S. experience and perspective – (Hon. Wallace B. Jefferson, Chief Justice of the Supreme Court of Texas and President of the Conference of Chief Justices)
 - Judicial Cooperation in the U.S.- an historical survey – (Russell Wheeler, Brookings Institution)
 - Questions and discussion

Cooperation/harmonization imposed by higher authority

- Moderator: Professor Troy McKenzie
- International human rights norms:
 - European perspective:
The European Court of Justice – (Mr. Geert Corstens, President of the Supreme Court of the Netherlands)
The European Court of Human Rights – (Prof. Dr. Klaus Tolksdorf, Präsident des Bundesgerichtshofes, Germany)
 - U.S. perspective - (Prof. Burt Neuborne, NYU)
 - The U.S. Supreme Court and the doctrine of preemption (Prof. Catherine Sharkey, NYU)

Concluding Remarks and future directions

- Moderator: Hon. Margaret H. Marshall
- Observations by Hon. Jonathan Lippman, Chief Judge of the State of New York
 - Observations by Mr. András Baka, President of the Supreme Court and of the National Council of Justice of Hungary
 - Comments from the floor

Les autres modèles de coopération

- Modérateur : Hon. Prof. Dr. Irmgard Griss
- Le rôle des Institutions européennes - M. Fernando Rui Paulino Pereira, Chef d'Unité, responsable de la coopération judiciaire en matière civile et commerciale, Président des Groupes « Législation en ligne » et « Justice en ligne », Conseil de l'Union européenne
 - L'American Law Institute et son influence dans le cadre de l'unification des normes juridiques non contraignantes (soft law) - (Prof. Lance Liebman, Columbia Law School, Directeur de l'American Law Institute)
 - Le rôle de la Commission de droit uniforme – (Hon. Shirley Abrahamson, Juge en chef, Cour suprême du Wisconsin)
 - La coopération entre les tribunaux des Etats et les tribunaux fédéraux aux Etats-Unis - (M. Robert Katzmann, Juge à la Cour d'appel des Etats-Unis, 2ème circuit)
 - Questions et discussion

Obstacles constitutionnels à la coopération judiciaire et autres empêchements

- Modérateur : M. Ernesto Lupo, Premier Président de la Cour suprême de cassation d'Italie
- Perspective européenne - (The Hon. Mr. Justice John L. Murray, Juge en chef de l'Irlande)
 - Perspective américaine - (Hon. Margaret Marshall, Juge en chef de la Cour suprême du Massachusetts)
 - Questions et discussion

Obstacles constitutionnels à la coopération judiciaire et autres empêchements (suite)

- Modérateur : Professeur Oscar Chase
- Perspective américaine – (Prof. Geoffrey Miller, NYU School of Law)
 - Questions et discussion

Governance et processus de coopération judiciaire: modèles existants et proposés

- Modérateur : M. Branko Hrvatin, Président de la Cour suprême de Croatie
- Expérience et perspective européenne – (Mme Pauline Koskelo, Président de la Cour Suprême de Finlande)
 - Expérience et perspective américaine – (Hon. Wallace B. Jefferson, Juge en chef de la Cour suprême du Texas et Président de la Conférence des Juges en chef)
 - Coopération judiciaire aux Etats-Unis - historique – (Russell Wheeler, Brookings Institution)
 - Questions et discussion

La coopération / l'harmonisation imposées par une autorité supérieure

- Modérateur : Professeur Troy McKenzie
- Normes internationales relatives aux droits de l'homme :
 - Perspective européenne
La Cour de justice de l'Union européenne – (M. Geert Corstens, Président de la Cour suprême des Pays-Bas)
La Cour européenne des droits de l'homme – (Prof. Dr. Klaus Tolksdorf, Präsident des Bundesgerichtshofes, Germany)
 - Perspective américaine - (Prof. Burt Neuborne, NYU)
 - La Cour suprême des Etats-Unis et la doctrine de la préemption - (Prof. Catherine Sharkey, NYU)

Conclusions et orientations futures

- Modérateur : Hon. Margaret H. Marshall
- Observations par Hon. Jonathan Lippman, Juge en chef de l'Etat de New York
 - Observations par M. András Baka, Président de la Cour suprême et du Conseil national de Justice de Hongrie
 - Commentaires des participants

The Initiative of the European Network

Introduction

Europe is a "Rechtsgemeinschaft", a community of law, as Walter Hallstein put it. Last year the Lisbon Treaty entered into force and the Stockholm Programme was accepted. That has meant that the quest for developing a European judicial culture has been intensified. In this process networks of professionals can play an important role. It might therefore be a legitimate question whether it would be useful to have one European Network coordinating the activities of all other networks, in other words a network of networks.

I am not aware of any initiative to create such a network than that directed at the creation of the European Law Institute (ELI). The Network of the Presidents of the Supreme Judicial Courts has been involved in that initiative. This year I had the opportunity to participate in three meetings two of which were held in Florence and one in Vienna. At the Vienna meeting the representative of the European Commission made it clear that the Commission is not pursuing a competing project.

I would like to depict the status quo of the initiative to create the ELI, to describe the envisaged purpose and tasks of the ELI, and to discuss what could be the relationship between the ELI and the Network of the Presidents.

L'Initiative du réseau européen

Introduction

L'Europe est un "Rechtsgemeinschaft", une communauté de droit, selon Walter Hallstein. L'année dernière, le traité de Lisbonne est entré en vigueur et le programme de Stockholm a été adopté. Cela a signifié que la recherche d'une culture judiciaire européenne s'est intensifiée. Dans ce processus, les réseaux de praticiens peuvent jouer un rôle majeur. On peut donc légitimement se demander s'il ne conviendrait pas de créer un réseau européen pour coordonner les activités de tous les réseaux existants, en d'autres termes, un réseau des réseaux.

Je n'ai connaissance d'aucune initiative visant à créer un tel réseau autre que celle qui envisage la création de l'Institut du Droit Européen (ELI). Le Réseau des Présidents des Cours Suprêmes Judiciaires a été impliqué dans cette initiative. Cette année, j'ai eu la possibilité de participer à trois réunions. Deux d'entre elles se sont tenues à Florence et la troisième à Vienne. Lors de la réunion de Vienne, le représentant de la commission européenne a dit clairement que la commission n'envisageait pas de projet concurrent.

J'aimerais vous dépeindre l'état d'avancement de l'initiative visant la création de l'Institut du Droit Européen, vous décrire les objets et tâches envisagés et discuter de la relation potentielle entre l'ELI et le réseau des présidents.



Status quo of the ELI initiative

To be precise, at the start of the ELI project there were two initiatives. One initiative originated in the aftermath of the Draft Common Frame of Reference project and led to the founding of the Association for a European Law Institute (ELIA) which took place in early 2010. The second initiative was taken by professors of the European University Institute (EUI) in Florence and was launched after a conference in Florence in April 2010.

The conference was attended by politicians of the EU - Commissioner Viviane Reding and the Vice President of the EU Parliament Diana Wallis were present -, by representatives of the American Law Institute (ALI), by academics, and by representatives of different networks. All participants were in favour of the creation of the ELI but it is quite natural that they expressed different opinions especially regarding the tasks of such an institute and whether the ALI could be a role model for it.

After the (first) conference in Florence representatives of the two initiatives met in order to find out whether the two initiatives could be brought together and whether a common road map could be developed for the establishment of the ELI. The outcome was laid down in the so called Hamburg Memorandum identifying the points on which consensus was reached by those present in Hamburg.

The next step was a meeting convened again in Florence in October 2010. At this meeting the discussion was taken further. Consensus was reached that the next meeting should be held in Vienna on November 23.

At the Vienna meeting a road map was agreed upon. The two chairpersons of the meeting - Professor Zimmermann, director of the Max-Planck-Institute in Hamburg, and myself - drew up the so-called Vienna Memorandum providing a summary of the results of the meeting.

At the meeting it was agreed that a founding committee will be established. It will meet in Athens in the middle of April. Three working groups will prepare its discussions and decisions.

Each working group will have three coordinators. Two coordinators were appointed at the meeting, one professor from the EUI and one member of the Board of the ELIA. The third coordinator is to be chosen among practitioners by the two coordinators already appointed. The three coordinators have to co-opt other members so that each working group might have 8 to 10 or even 12 members. The working groups should reflect as many as different professions, regional areas, and areas of law possible.

The working groups were assigned different tasks. The first working group has to draft the statute and a manifesto and to make proposals where the ELI should be incorporated; the second working group has to make proposals who should be co-opted for the founding committee and on the procedure by which and on the criteria according to which the seat of the secretariat of the ELI could be determined; the third group has to prepare the founding congress which will take place in Paris on June 1st and to make proposals regarding research projects to be taken up by the ELI.

The proposals shall be sent to Professor Zimmermann and to me partly by the end of December, partly by the end of January. They will be distributed and opportunity will be given to make comments. The final proposals of the working groups should be available at the end of March.

As mentioned earlier, the founding committee will meet in Athens. It will be composed of all those who have been involved so far; of additional persons to be co-opted by the second working group; and of additional working group members to be named by each working group. In Athens the proposals of the working groups will be discussed and decided upon so that they can be submitted to the founding congress.

To sum up, it has to be said that it is a very ambitious programme and I very much hope that the spirit of co-operation characterising the Vienna meeting will last.

Purpose and tasks of the ELI

At the Vienna meeting it was agreed that the ELI should not replace or absorb existing networks or organisations; that it should be comprehensive as far as legal disciplines and legal professions are concerned; and that it should reflect the diversity of regions and legal traditions within the EU. There was also consensus that the ELI should be independent. A large majority was in favour of the idea that the ELI should be based on individual membership of natural persons and that institutions, networks, and other bodies should be granted observer status. Regarding the tasks it was agreed that the ELI should not engage in teaching and legal education. There was common consensus that the ELI should concentrate on research projects research being understood in a very broad sense.

There is a need for pan-European research particularly in connection with the European legislative process, not only in the narrow sense of drafting new legislation or in drawing-up model rules but also regarding the evaluation of European rules. The ELI could offer implementation studies or impact assessments. Such studies and research work already exist but it is not always transparent who is chosen as expert and for what reasons. The ELI could help to make the process more transparent and to legitimize it.

Etat d'avancement de l'initiative ELI

En vérité, à l'origine du projet ELI, il y avait deux initiatives. La première est née après le projet "cadre de référence commun" et a abouti, au début 2010, à la création de l'Association pour un Institut du Droit Européen (ELIA). La seconde a été prise par des professeurs de l'Institut Universitaire Européen (EUI) à Florence et lancée après la conférence de Florence en avril 2010.

Étaient présents lors de cette conférence des représentants politiques de l'UE - la commissaire Viviane Reding et la Vice Présidente du Parlement de l'UE, Diana Wallis -, des représentants de l'Institut du droit américain (ALI), des universitaires, et des représentants des différents réseaux. Tous les participants se sont montrés favorables à la création de l'ELI. Néanmoins, il est naturel qu'ils aient exprimé des points de vue différents sur les tâches d'un tel institut ou sur l'idée de prendre l'Institut américain pour modèle.

À l'issue de la (première) conférence à Florence, les représentants des deux initiatives se sont rencontrés afin de déterminer si les deux initiatives ne pourraient pas être rapprochées et si on ne pourrait convenir d'une feuille de route commune pour la mise en place de l'ELI. Les conclusions figurent dans ce qu'on a appelé le Mémoire de Hambourg qui identifie les points de consensus parmi les participants à la réunion de Hambourg.

L'étape suivante fut l'organisation d'une nouvelle réunion, à nouveau à Florence, en octobre 2010. Lors de cette réunion, les discussions sont allées plus loin. Un consensus s'est fait sur la tenue de la réunion suivante à Vienne le 23 novembre.

Lors de la réunion de Vienne, les participants se sont mis d'accord sur une feuille de route. Les deux présidents de la réunion - le Professeur Zimmermann, directeur de l'Institut Max-Planck à Hambourg, et moi-même - ont rédigé ledit Mémoire de Vienne résumant les conclusions de la réunion.

Lors de la réunion, il fut également convenu qu'un comité fondateur serait mis sur pied. Il se réunira à Athènes à la mi avril. Trois groupes de travail prépareront les discussions et décisions.

Les trois groupes de travail disposeront d'un coordinateur. Deux d'entre eux ont été nommés lors de la réunion. Le premier est un Professeur de l'Institut Universitaire Européen et le deuxième siège au Conseil d'administration de l'ELIA. Le troisième sera sélectionné parmi les praticiens par les deux coordinateurs déjà nommés. Les trois coordinateurs doivent coopter d'autres membres afin que chaque groupe soit composé de 8 à 10, voir même 12 membres. Il conviendrait que les groupes de travail représentent le plus grand nombre de professions, de zones régionales et de domaines du droit possible.

Les groupes de travail se sont vu confier différentes tâches. Le premier doit rédiger les statuts et le manifeste et faire des propositions quant au lieu d'enregistrement de l'ELI; le deuxième doit faire des propositions quant à la cooptation au sein du comité fondateur et sur la procédure et les critères de sélection du siège du secrétariat; Le troisième doit préparer le congrès inaugural qui se tiendra à Paris, le 1er juin et faire des propositions de projets de recherche destinés à l'ELI.

Les propositions seront adressées au Professeur Zimmermann et à moi-même, pour partie avant la fin décembre, pour partie avant la fin janvier. Elles seront diffusées et chacun aura la possibilité de faire des commentaires. Les propositions définitives des groupes de travail devraient être disponibles d'ici à la fin mars. Comme indiqué plus haut, le comité fondateur se réunira à Athènes. Il sera composé de tous ceux qui y auront participé jusque là; des personnes cooptées par le deuxième groupe de travail ainsi que d'autres membres du groupe de travail nommés par chacun des groupes de travail. À Athènes, les propositions des groupes de travail seront discutées et approuvées de façon à être présentées lors du congrès inaugural.

En résumé, il faut avouer que c'est un programme très ambitieux et j'espère de tout cœur que l'esprit de coopération qui a animé la réunion de Vienne persistera.

Objet et tâches de l'ELI

Lors de la réunion de Vienne, il fut convenu que l'ELI ne devait ni remplacer ni absorber les réseaux ou organisations existantes; qu'il devait aborder toutes les disciplines du droit et des professions juridiques, sans exception; et qu'il devait refléter la diversité régionale et les différentes traditions juridiques de l'union européenne. Il s'est également dégagé un consensus sur la nécessité que l'ELI soit indépendant. Une large majorité s'est exprimée en faveur de l'idée selon laquelle l'ELI devrait se fonder sur la participation individuelle de ses membres et que les institutions, réseaux et autres organismes devraient avoir le statut d'observateurs. En ce qui concerne les tâches, il a été convenu que l'ELI ne devait pas enseigner ou produire une éducation juridique. Le consensus était que l'ELI devait concentrer ses efforts sur les projets de recherche pris au sens le plus large.

Il y a un besoin de recherche paneuropéenne, surtout en relation avec le processus législatif européen, non seulement au sens étroit de la rédaction de nouvelles lois ou de la mise au point des règles types mais, également, au sujet de l'évaluation des règles européennes. L'ELI pourrait proposer des études sur la mise en œuvre ou des évaluations d'impact. De telles études et travaux de recherche existent déjà mais il n'y a pas toujours de transparence dans le choix des experts et des raisons de ce choix. L'ELI pourrait contribuer à rendre le processus plus transparent et à lui donner sa légitimité.

The ELI will also be available to give advice to the European Commission, to the European Parliament, and to other bodies involved in the development of law on a European or national level. It can constitute a forum for discussion of developments in European law among academics, judges, practitioners, and persons involved in legislation.

Concerning the input one of the advantages of the ELI would be that its projects could include input from academics, members of the judiciary, and legal practitioners. It should also be possible that the ELI gathered information on request of, for example, a network, made some expertise available, drew up and distributed a questionnaire. The ELI would act as coordinator and facilitator by referring requests to the relevant network, to a study group or team of experts. If no such group or team exists it could decide to build up its own group or team from among its members.

So far several projects have been suggested: A research project on the restatement of administrative procedure; a research project on e-commerce and on the implementation of the relevant Directive; a research project to draw up a condensed guidance tool of interpretation for national and European courts; a research project addressing the protection of fundamental rights from the Charter of Fundamental Rights of the EU, as a parameter of the law making process of EU's bodies, as a parameter of administrative regulation, and as a parameter of judicial interpretation and adjudication.

In the future there could also be a need for and an interest in even global research projects, for example in competition law and intellectual property law. These are issues which by their very nature have become not simply pan-European but global.

Relationship between the ELI and the Network of the Presidents

Before discussing the relationship between the Network and the ELI it has to be asked what are the tasks of the Network and whether and to what extent the ELI could be of assistance in fulfilling them.

The Network of the Presidents was established to give an opportunity to request the opinions of supreme courts and to bring them closer by encouraging discussion and the exchange of ideas and best practices. Discussion and the exchange of ideas and best practices are not ends in themselves. They aim at safeguarding or even improving the high level of administration of justice in Europe. Networks thus play an important role in realising the idea of a strong European area of law, rights, and justice.

This idea can only be realised if the main actors work together. That means for judicial networks that the Network of the Presidents, the Association of the Councils of State and Supreme Administrative Jurisdictions, and the Network of Councils for the Judiciary should cooperate. Such cooperation already exists. As far as cooperation of the three main judicial networks is concerned there is therefore no need for coordination or for any other assistance by the ELI or any other network.

But the ELI could act as a kind of facilitator for contacts which go beyond the sister networks. It could help to organize conferences – like the conference we are attending - by providing information on persons and groups to be invited and by providing academic assistance.

As to requesting the opinion of supreme courts two procedures have been followed so far. There were questionnaires distributed to all members in preparation of a colloquium and there were questionnaires distributed on behalf of one of the supreme courts. In both cases – as for instance, in the first case, on practical aspects of independence or, in the second case, on legal aid – it could have been of interest to have some academic follow-up. Such follow-up could be provided or at least organised by the ELI.

As judges we are being confronted with an ever increasing number of European rules. There is some academic input in the European legislative process but the process is, as mentioned earlier, in many cases far from transparent. In addition, there is no sufficient input from practitioners despite the fact that practitioners have to cope with the situation before the rules are enacted and to apply them afterwards. Practitioners and particularly judges must have and have a fundamental interest in rules that are practical and workable and will enable citizens to understand the law more easily. Such rules will also enable judges to deliver timely and effective justice. This is particularly important as we move more and more towards a Europeanization of our law. The ELI could be a kind of catalyst to that end.

Conclusion

Although there is no need for a network of networks in the sense of a network superimposed on all other networks, some institutionalisation of cooperation among the numerous players in the field of European legal integration is desirable. The ELI could fulfil this function. It could help to ensure that European law is developed in a clear and pragmatic way so that it is fair and as simply expressed as possible to the benefit of both citizens and legal practitioners.

L'ELI sera également là pour conseiller la Commission Européenne, le parlement européen et autres organismes impliqués dans l'évolution du droit à l'échelon européen et national. Il peut représenter un forum de discussion sur l'évolution du droit européen pour les universitaires, les magistrats, les praticiens du droit, et les personnes travaillant à l'adoption des lois.

Quant aux contributions, un des avantages de l'ELI est que les projets pourraient bénéficier des contributions des universitaires, des membres de l'organe judiciaire et des praticiens du droit. L'ELI devrait être à même de recueillir des informations, par exemple à la requête d'un réseau, de gérer une expertise et de rédiger et diffuser, ensuite, un questionnaire sur cette base. L'ELI agirait, ainsi, comme coordinateur and facilitateur en adressant les demandes au réseau pertinent, à un groupe d'étude ou à une équipe d'experts. Si ces groupes ou équipes n'existent pas, l'Institut pourrait en constituer un elle-même en puisant dans ses propres membres.

A ce jour, plusieurs projets ont été proposés : un projet de recherche sur la révision des procédures administratives; un projet de recherche sur le e-commerce et sur l'application de la Directive correspondante; Un projet de recherche sur la rédaction d'un guide condensé sur l'interprétation à destination des tribunaux nationaux et européens; un projet de recherche traitant de la protection des droits fondamentaux tirés de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne en tant que paramètre du processus législatif des organes de l'UE, de la réglementation administrative ou encore de l'interprétation judiciaire et de l'adjudication.

Ultérieurement, un besoin ou un intérêt pourraient se faire sentir de travailler également à des projets de recherche à l'échelle mondiale, concernant, par exemple, le droit de la concurrence ou le droit de la propriété intellectuelle. Ces questions, de par leur nature même, ne sont plus simplement paneuropéennes mais ont acquis une dimension mondiale.

Relations entre l'ELI et le Réseau des Présidents

Avant d'aborder les Relations entre l'ELI et le Réseau des Présidents, il convient de se demander quelles sont les tâches du réseau et dans quelle mesure l'ELI peut aider le réseau à les accomplir.

Le Réseau des Présidents a été mis en place pour donner la possibilité de recueillir l'avis des cours suprêmes et de les rapprocher en encourageant la discussion et les échanges en matière d'idées et de meilleures pratiques. Mais ces discussions et échanges ne sont pas une fin en soi. Ils visent à sauvegarder et, même, à améliorer la grande qualité de l'administration de la justice en Europe. Ainsi, les réseaux jouent-ils un rôle important dans la mise en œuvre du concept d'espace Européen de la loi, des droits et de la justice fort.

Ce concept ne pourra être mis en pratique que si les différents acteurs œuvrent ensemble. Pour les réseaux judiciaires, cela signifie que le réseau des présidents, l'Association des conseils d'état et des juridictions administratives suprêmes, et le réseau européen des Conseils de la justice doivent coopérer. Une telle coopération existe déjà. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les trois réseaux judiciaires principaux, ni la coordination, ni toute autre assistance n'est requise de la part de l'ELI ou autre réseau.

Mais l'ELI pourrait agir comme une sorte de facilitateur pour les contacts qui vont au-delà des réseaux apparentés. Il pourrait aider à organiser des conférences – comme celle à laquelle nous participons actuellement – en fournissant des informations sur les personnes ou groupement à inviter et en apportant une assistance académique théorique.

Quant à la demande d'avis auprès des cours suprêmes, deux procédures ont été suivies à ce jour. Des questionnaires ont été distribués à tous les membres afin de préparer un colloque et d'autres questionnaires ont été distribués au nom d'une des cours suprêmes. Dans les deux cas – comme, par exemple pour le premier, sur les aspects pratiques de l'indépendance, et, pour le deuxième, sur l'aide judiciaire – il aurait été intéressant d'avoir une suite universitaire. Une telle suite pourrait être assurée ou, tout au moins, organisée par l'ELI.

En tant que magistrats, nous devons gérer un nombre de règles européennes en constant augmentation. Il y a une certaine contribution des universitaires au processus législatif européen mais ce processus, comme je l'ai dit plus tôt, dans bien des cas est loin d'être transparent. En outre, les praticiens du droit n'apporte pas suffisamment de contribution bien qu'ils doivent gérer les situations avant que les règles ne soient promulguées et les appliquer ensuite. Les praticiens du droit, et tout particulièrement les magistrats, doivent et ont un intérêt fondamental à ce que les règles soient pratiques et viable et permette au citoyen de comprendre plus aisément la loi. Ces règles vont également permettre au juge de rendre une justice rapide et efficace. Ceci est de plus en plus important car nous nous acheminons peu à peu vers une Européanisation de notre droit. L'ELI pourrait servir de catalyseur pour atteindre cet objectif.

Conclusion

Bien qu'il n'y ait nul besoin d'un réseau des réseaux au sens d'une structure qui s'imposerait à toutes les autres, une certaine institutionnalisation de la coopération entre les nombreux acteurs dans le domaine de l'intégration juridique en Europe est souhaitable. L'ELI pourrait remplir cette fonction. Cela aiderait à s'assurer que le droit européen évolue d'une manière claire et pragmatique de façon à être équitable et clairement exposé au bénéfice du citoyen comme du praticien du droit.

Appointments

Mr. Branko Masleša has been elected President of the Supreme Court of Slovenia on 23 November 2010.

www.network-presidents.eu

Nominations

M. Branko Masleša a été élu président de la cour suprême de Slovénie le 23 novembre 2010.

www.reseau-presidents.eu